

Demande de licence sous le régime de *la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*

En vertu de *la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, les personnes accomplissant les activités suivantes sont tenues d'être titulaires d'une licence délivrée par la Direction des normes d'emploi. **Exercer ces activités sans licence valide constitue une infraction.**

L'expression **fournir des services de placement** signifie trouver des particuliers - à l'exception de jeunes artistes de spectacle ou de travailleurs étrangers - en vue d'un emploi ou trouver un emploi à de tels particuliers.

L'expression **recruter des travailleurs étrangers** signifie accomplir les activités suivantes, moyennant rétribution ou non : trouver au moins un travailleur étranger en vue d'un emploi au Manitoba; trouver un emploi dans la province à au moins un travailleur étranger.

L'expression **représenter des jeunes talents** signifie promouvoir des jeunes artistes de spectacle, leur trouver du travail ou offrir ou promettre de leur en trouver, moyennant rétribution.

L'expression **recruter des jeunes artistes de spectacle** signifie auditionner, dépister ou recruter des enfants de moins de 17 ans afin qu'ils soient dirigés vers des personnes représentant des jeunes talents.

La Direction des normes d'emploi doit déterminer si le demandeur remplit les exigences prévues pour la délivrance d'une licence. Pour ce faire, elle peut enquêter sur la moralité et les antécédents du demandeur, ainsi que sur ses principales relations d'affaires.

Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs – Article 6

Instructions pour remplir la formule

- Vous devez répondre à toutes les questions. Si une question en particulier ne s'applique pas à votre situation, écrivez « s.o. » Si l'espace prévu n'est pas suffisant pour votre réponse, répondez sur une feuille détachée, signez-la, inscrivez-y la date et joignez-la à la présente formule.
- Tous les espaces de consentement et d'autorisation prévus dans la demande doivent être signés et datés.
- Faites une copie de la formule de demande remplie et des pièces jointes pour vos dossiers.
- Les dossiers envoyés par télécopieur ne sont pas acceptés. Envoyez la demande par la poste ou livrez-la à l'adresse suivante :

Direction des normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Avertissement

Fournir de faux renseignements dans la présente formule et dans toute pièce jointe constitue une faute grave. Veuillez ne pas faire de déclaration inexacte ni omettre de renseignements importants. Chaque déclaration peut faire l'objet d'une vérification. Si des renseignements erronés, incomplets ou trompeurs sont fournis dans la formule ou dans les pièces jointes ou si certains renseignements sont omis ou encore si la Direction des normes d'emploi n'est pas informée de tout changement important des renseignements se produisant après le dépôt de la demande, celle-ci peut être refusée ou une licence déjà délivrée peut être suspendue ou annulée.

**La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
interdit strictement d'exiger des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi**

Direction des normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone: (204) 945-3352
No sans frais: 1-800-821-4307
Télécopieur: (204) 948-3046
gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Formule 1 Demande



de licence autorisant la fourniture de services de placement

Réservé à l'administration:

Sous le régime de la Loi, si vous **recrutez des travailleurs étrangers**, vous devez être titulaire d'une licence individuelle additionnelle pour être autorisé à faire venir des travailleurs étrangers au Manitoba. Veuillez présenter une demande à l'aide la formule 2.

Je soussigné, _____ domicilié au _____
nom du demandeur adresse du domicile du demandeur

Nom de la ville ou du village

Province

Code postal

Numéro de téléphone le

Adresse électronique

demande par la présente une licence autorisant la fourniture de services de placement et le placement d'employés au Manitoba sous le nom suivant:

nom ou nom proposé de l'entreprise

Adresse postale de l'entreprise

Nom de la ville ou du village

Province

Code postal

Adresse municipale de l'agence si elle diffère de l'adresse postale

Veillez décrire les activités de l'agence artistique (type d'employés, industrie ou type d'employeur, méthodes de recrutement, etc.):

Signature du demandeur

Date

Demande de licence autorisant
la fourniture de services de placement
la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
C.C.S.M. c.W197

1. Les droits annuels de licence sont de 100 \$. Tous les chèques doivent être libellés au nom du ministre des Finances. Veuillez envoyer le paiement des droits ainsi que la demande à l'adresse indiquée dans le coin supérieur gauche de cette page
2. Si la demande de licence est refusée, les droits de demande seront retournés au demandeur
3. Toute licence délivrée sous le régime de la Loi est valide pendant un an à partir de la date de délivrance, à moins d'être suspendue ou annulée avant la date d'échéance

Les notes

1. Les organismes du gouvernement et les municipalités ainsi que les personnes qui, au nom de leur employeur, accomplissent des activités de recrutement pour celui-ci ne sont pas tenus d'être titulaires d'une licence
2. Il est interdit d'exiger ou de percevoir, directement ou indirectement, des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi
3. Il est possible d'interjeter appel d'un refus de délivrer une licence auprès de la Cour du Banc de la Reine en déposant une demande au tribunal dans les 14 jours suivant la signification d'une copie de la décision.

**La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
interdit strictement d'exiger des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi**